

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mars 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 8 avril 2019

Étai(en)t excusé(e)(s) :

Est désigné Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MÉRILLOT.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Approbation du budget primitif du service de l'eau, pour l'exercice 2019.

Le Maire propose, à l'Assemblée, son budget primitif 2019, en prenant en compte l'affectation des résultats des exercices antérieurs.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget primitif, du service de l'eau, arrêté comme suit :

n° 2019 - 13

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
- Budget du service de l'eau		
- section d'Exploitation	41 974 €	41 974 €
section d'Investissement	124 817 €	124 817 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le budget primitif 2019, du service de l'eau, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 41 974 €

Dépenses et recettes d'investissement : 124 817 €

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

